

**OBJET REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
 MODALITES D'APPLICATION SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-DENIS**

FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE

Contexte

Les écoliers français ont les journées les plus longues, les plus chargées de l'OCDE : 144 jours d'école contre 187 en moyenne, associés à un volume horaire des plus importants. Cette concentration est préjudiciable aux apprentissages. Il est parallèlement constaté des résultats scolaires en baisse.

L'objectif de la Loi de Refondation de l'Ecole de la République est, sur ce sujet, de proposer une organisation plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos, une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine (avec un allègement de la journée de 45 minutes), et des séquences d'enseignement aux moments où la faculté de concentration des élèves est la plus forte.

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'aménagement du temps scolaire prévoit notamment les éléments suivants :

- 24 h d'enseignement hebdomadaire réparties sur le lundi/mardi/jeudi et vendredi ainsi que la demi-journée du mercredi matin ;
- une journée d'enseignement d'une durée maximale de 5 h 30, la demi-journée ne pourra excéder les 3 h 30, avec une pause méridienne d'au moins 1 h 30 (impliquant globalement une diminution quotidienne du temps pris en charge par les enseignants).
- les enseignants mettent en place des activités pédagogiques complémentaires (aide au travail personnel, aide aux élèves en difficulté)
- la collectivité peut proposer des activités éducatives périscolaires.

L'organisation de la semaine (mercredi ou samedi) et de la journée est arrêtée par le Directeur Académique des services de l'Education Nationale (DASEN), le cas échéant sur proposition du conseil d'école ou du Maire. La réforme prévoit une mise en œuvre du nouveau rythme à la rentrée 2013-2014, avec une possibilité de report à la rentrée 2014-2015. Ce report nécessitait une demande de dérogation, adressée au DASEN au plus tard le 31 mars 2013.

Application de la réforme à Saint-Denis

La Ville de Saint-Denis développe depuis 2009 un Projet Educatif Global (PEG). Expression d'une volonté politique forte, celui-ci s'appuie sur un diagnostic ainsi que sur un plan d'actions. Il est suivi de façon partenariale par un Comité de pilotage (accompagné d'un comité technique et de groupes thématiques).

Rapport n°13/2-08

Dans ce cadre, la Ville priorise notamment la pratique de la langue anglaise, les diverses expressions artistiques, la pratique des échecs pendant la pause méridienne. Ce temps a été investi stratégiquement dans la mesure où il concerne 97 % des élèves scolarisés.

L'offre d'activités éducatives sur les vacances scolaires, « Les Bons Plans Vacances », est un second axe prioritaire du PEG selon deux modalités : des ateliers de découverte ainsi que des accueils collectifs répondant à la fois au besoin des familles qui travaillent et aux parents qui n'ont pas les moyens de financer des vacances pour leurs enfants.

De plus, la collectivité proposant un service de restauration scolaire, elle dispose d'un levier en matière d'éducation nutritionnelle et d'équilibre alimentaire. Le choix des denrées alimentaires a été revu priorisant le frais, évitant les conserves et les produits inutilement gras et sucrés. La Ville a souscrit au programme européen « Un fruit à la récré », multipliant les actions éducatives en faveur de la consommation de fruits et légumes.

Enfin, le Comité de Pilotage mène des actions transversales de mise en cohérence visant la coéducation, ainsi qu'une meilleure articulation des offres éducatives disponibles sur les écoles (installation de la Commission Locale CLAS et expérimentation du Livret de compétences).

Cette ambition éducative s'est aussi traduite par des dotations conséquentes en matière de mobilier, par une programmation de travaux d'hygiène et de sécurité sans précédent, ainsi que par l'élaboration d'un plan de formation des agents communaux.

Ces chantiers, conduits de façon volontariste par la Ville depuis 2009, nécessitent des moyens importants et leur consolidation repose sur un juste équilibre construit d'année en année.

Si les termes du projet de Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République sont en de nombreux points retranscrits dans le PEG (notamment sur le volet des actions éducatives périscolaires et la mise en cohérence des dispositifs scolaires, périscolaires à l'échelle du projet d'école), la mise en œuvre de la réforme, tel qu'attendu dès la rentrée de 2013, n'est pas envisageable sur l'ensemble du territoire et des 77 écoles, dans des conditions optimales.

D'une part, la Ville a fait, dans le cadre de son PEG, le choix d'une démarche partenariale, concertée, démarche qu'il importe de maintenir. D'autre part, les choix d'organisation à venir sont à considérer à la lumière des actions éducatives existantes, de leurs objectifs et de l'ambition d'offrir une offre éducative de qualité. Enfin, le fonctionnement d'une ½ journée de cours supplémentaires impacte le fonctionnement de la collectivité en matière de budget, alors que la collectivité a voté son budget primitif avant la parution du décret.

Compte tenu des éléments ci-dessus et conformément au décret, j'ai sollicité auprès du DASEN le report de la mise en application de la réforme à la rentrée 2014-2015. Le retour à la semaine de 4,5 jours constituant toutefois une solution pour améliorer l'apprentissage des enfants, la Ville a souhaité répondre favorablement à la demande du Rectorat d'une expérimentation sur une partie de son territoire.

Rapport n°13/2-08

Le DASEN a validé, par retour de courrier, cette demande de report de l'application de la réforme à la rentrée scolaire 2014-2015, ainsi qu'une expérimentation sur la 2^{ème} circonscription académique de la Ville de Saint-Denis. Notons que les conditions favorables permettant une mise en œuvre de cette expérimentation ne sont pas réunies pour la rentrée scolaire 2013-2014.

Eu égard aux éléments exposés, je vous demande :

- de prendre acte que l'expérimentation proposée dans les écoles dionysiennes ne se fera pas à la rentrée 2013-2014.
- d'autoriser le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette réforme à la rentrée 2014-2015 ;
- de prendre acte du report de la réforme pour les écoles de Saint-Denis à la rentrée 2014-2015 ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13208-1-A-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013


Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 27 avril 2013
Délibération n°13/2-08

OBJET REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
MODALITES D'APPLICATION SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°13/2-08 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Brigitte ADAME, 14^{ème} Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

L'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Prend acte que l'expérimentation proposée dans les écoles dionysiennes ne se fera pas à la rentrée 2013-2014.

ARTICLE 2

Prend acte du report de la réforme pour les écoles de Saint-Denis à la rentrée 2014-2015.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette réforme à la rentrée 2014-2015.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13208-1-B-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013


Gilbert ANNETTE